

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Secrétaire général

A 81-03/506.2012

5 novembre 2012

Original : allemand/anglais/français

AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF

**Modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchan-
dises dangereuses (RID)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Tél. (+41) 31 - 359 10 10 • Fax (+41) 31 - 359 10 11 • E-mail info@otif.org • Gryphenhübeliweg 30 • CH - 3006 Berne/Bern

Par lettre circulaire A 81-03/503.2012 du 4 juillet 2012, nous vous avons fait parvenir avec le document OTIF/RID/NOT/2013 les modifications à l'édition du 1^{er} janvier 2011 du RID, résultant des délibérations des 50^e et 51^e sessions de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Malmö, du 21 au 25 novembre 2011, et Berne, 30 et 31 mai 2012).

En vertu de l'article 35, § 4 de la COTIF, les décisions de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses sont tenues pour acceptées, à moins que, dans un délai de quatre mois à partir de la notification, un quart des États membres ne forment des objections.

Ce délai est échu le 4 novembre 2012.

Aucun État membre n'a formulé d'objections à l'encontre des modifications. Conformément à la décision de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses, ces modifications entreront **en vigueur le 1^{er} janvier 2013, avec une mesure transitoire de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2013.**

Vous recevez en annexe l'Erratum n° 1 qui comporte les corrections aux textes de notification mentionnés ci-dessus.

Nous vous informons pour conclure que la Réunion commune (Genève, du 17 au 21 septembre 2012) a constaté la présence de plusieurs erreurs dans les modifications entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dont les corrections doivent encore être approuvées par la 52^e session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Riga, le 13 novembre 2012). Comme les corrections à apporter sont principalement des modifications sur le fond des textes adoptés pour 2013, la procédure d'entrée en vigueur ordinaire doit être suivie. Après la 52^e session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses, nous vous informerons de l'état des choses.

Veillez agréer nos salutations distinguées.



(Gustav Kafka)
Suppléant du Secrétaire général

Annexes

- Erratum n° 1 aux textes de notification 2013

Une copie de cette lettre sera transmise pour information aux :

- Entreprises ferroviaires des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées